



# **COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE**



*Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine*

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Nouveau Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 20/12/1993

Modifié et adopté par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2018

Siège social : Mounon 47230 POMPIEY    Tél : 05.53.65.53.35 – 06.09.92.86.95



# COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE



## TITRE I : COMPOSITION

### ARTICLE 1

Le Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine se compose de :

#### 1 – Membres actifs :

Associations ou établissements répondant aux conditions posées par l'article 7 des statuts de la FFBT:

- ayant le ball-trap ou ses disciplines connexes pour but ou objet principal.
- sections de ball-trap rattachées à des associations déclarées à condition que ces sections aient une activité spécifique se rapportant au ball-trap ou à une discipline connexe

#### 2 - Membres d'honneur :

Ce sont des personnes physiques ou morales, qui ont rendu des services signalés au ball-trap. Les membres d'honneur doivent accepter explicitement cette dignité qui leur est proposée par le Comité Directeur et décernée par l'assemblée générale. Ils ne paient pas de cotisation et peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux assemblées générales.

### ARTICLE 2

#### **Les clubs**

L'association sportive « loi 1901 » ou l'établissement répondant à la définition posée par le deuxième alinéa de l'article 7 des statuts de la FFBT dont l'objet est le pratique du ball-trap et/ou de ses disciplines connexes sera désignée dans les articles suivants par l'appellation « clubs ».

Le club est dit affilié lorsqu'il s'est acquitté de sa cotisation annuelle à la FFBT, qui est calculée en fonction du nombre de licenciés de l'exercice précédent.

Une cotisation doit être versée au Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine, en fonction du nombre de licenciés de l'exercice précédent.

Il s'engage à respecter tous les règlements édictés par le Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine.

Au début de chaque saison sportive, le club doit régler sa cotisation fédérale avec le premier enregistrement des licences sur le site fédéral. Il devra régler aussi sa cotisation au Comité Régional dans le premier mois de l'exercice.

Tout club n'ayant pas payé sa cotisation au 31 janvier de l'année en cours perd sa qualité de membre jusqu'à ce que la situation soit régularisée. Si dans un délai de trois mois, la situation n'est toujours pas régularisée, le Comité Directeur du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine ou le bureau si l'urgence l'exige, prononcera la suspension de ce membre pour non-paiement de cotisation et lui ôtera la possibilité de délivrer des licences.

#### **Affiliations**

Toute association sportive demandant son affiliation à la FFBT doit :

Avoir obligatoirement créé une ou des installations servant à la pratique d'une ou de plusieurs disciplines et après constat par le bureau du comité régional, elle devra fournir obligatoirement :

- Le bordereau administratif de demande d'affiliation précisant notamment que le club, ayant pris connaissance des statuts et des règlements fédéraux, s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses adhérents pratiquant le ball-trap et/ou ses disciplines connexes.
- Le justificatif de déclaration de l'établissement auprès de l'autorité administrative conformément à l'article R.322-1 du code du sport.
- Le justificatif de la déclaration administrative pour chaque personne amenée à encadrer au sein de la structure une ou plusieurs activités sportives conformément à l'article R.212-85 du code du sport,



# **COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE**



- Une copie des diplômes de chaque personne amenée à encadrer les pratiquants au sein de l'établissement pour une ou plusieurs activités susmentionnées,
- Un exemplaire de ses statuts régulièrement déclarés à la Préfecture concernée et de son règlement intérieur ainsi que l'identité de ses dirigeants

Pour les établissements, la demande d'affiliation doit comprendre, outre les éléments visés ci-dessus :

- Les statuts à jour de la personne morale responsable de l'établissement ainsi que l'identité complète de ses dirigeants et associés,
- Une demande de licence pour au moins 6 pratiquants au sein de l'établissement,
- Le cas échéant, la convention signée liant l'établissement à la Fédération.

Les associations purement Corporatives sont dispensées de la création d'installations.

L'affiliation d'un club ne sera effective qu'après accord délivré par la FFBT, précédé de l'avis motivé du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine.

L'association s'engage à participer activement à l'ensemble des activités fédérales.

L'admission à la FFBT implique, pour chaque association affiliée, l'obligation de licencier tous ses membres adhérents pratiquant les disciplines pour lesquelles la FFBT a reçu délégation ministérielle ou ses disciplines connexes, notamment et à fortiori les membres faisant partie de l'organisme chargé de la direction de l'association. La FFBT ou le Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine pourra vérifier à tout moment et en tout lieu que l'association affiliée respecte cet engagement.

Une association affiliée s'engage à répondre à toute demande de renseignement de la part du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine concernant le nombre de ses licenciés.

En cas de dysfonctionnement avéré de l'Association, le Comité Directeur Régional pourra, en application de l'article du code du sport R121-5 modifié par décret n° 2016-387 du 29 mars 2016 –art 2, solliciter le préfet du département afin de retirer l'agrément de cette association.

**L'association s'engage à délivrer des assurances journalières pour les entraînements aux tireurs qui ne sont pas licenciés. Les tireurs ne peuvent toutefois pas participer à des concours de clubs avec ces assurances, seuls les licenciés peuvent y participer. Ces assurances journalières disponibles sont à se procurer auprès du bureau du Comité Régional.**

**L'association s'engage à accepter les tickets d'entraînements, soit de la Fédération, soit du Comité Régional, au tarif indiqué sur ces tickets sans aucune contrepartie, pour tous les entraînements (1 ticket = 1 série de 25 plateaux).**

**Le Président ou les Vice-Présidents du Comité Régional sont en droit d'assister aux réunions prévues dans les clubs.**

**En l'absence de ces membres, le Président peut mandater un membre du Comité Directeur afin d'assister à la réunion. Celui-ci muni d'un ordre de mission, pourra prétendre au remboursement de ses frais suivant le tarif fédéral.**

**Dans le cas d'une double affiliation FFBT et FFT, l'association devra se conformer au présent règlement intérieur en séparant les Assemblées Générales et les comptes financiers.**

**Les comptes rendus des Assemblées Générales devront parvenir au secrétariat du Comité Régional dans les trente (30) jours suivant l'Assemblée Générale.**



# COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE



## TITRE II – LES LICENCIES

### ARTICLE 3

#### Les licenciés

Seuls les associations et établissements affiliés peuvent enregistrer les licences auprès du site internet de la FFBT. Un adhérent d'une association affiliée ou un client d'un établissement affilié est dit « licencié » lorsque son club a enregistré sa licence et acquitté le **montant de la licence fixé par l'Assemblée Générale de la FFBT** et lorsque ce pratiquant respecte les conditions médicales prévues par la législation.

Tout tireur désirant se livrer à la pratique du ball-trap et ses disciplines connexes sur un stand affilié à la FFBT devra obligatoirement être titulaire d'une licence fédérale annuelle en cours de validité ou d'une assurance journalière réservée à cet effet qui lui sera délivrée par le club.

La Fédération délivre directement des licences annuelles dont la date de validité expire à la fin de l'exercice sportif. Ces licences ne se renouvellent pas par tacite reconduction mais par une demande présentée au club.

Les titulaires d'une licence fédérale s'engagent formellement, sous peine du retrait de leur licence, à respecter les statuts et le règlement intérieur du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine.

Le Comité Directeur du Comité Régional peut proposer au Comité Directeur Fédéral de refuser toute demande de licence émanant d'un postulant dont l'honorabilité, la correction sportive ou le comportement vis-à-vis des instances dirigeantes apparaît, après enquête, contestable.

**Pour être éligible au Comité Directeur, il faut être licencié à la FFBT et l'avoir été avant le 30 juin de l'année précédente, la date de règlement de la licence à la Fédération pouvant seule faire foi.**

### ARTICLE 4

#### Mutations

##### **Licencié désirant changer de club.**

Tout tireur régulièrement licencié peut, s'il le désire, changer de club tous les ans.

Pour ce faire il devra impérativement informer avant le 31 octobre, pour la saison sportive de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Président de son club et adresser au secrétariat du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine un exemplaire, afin que cette mutation soit enregistrée sur le site Fédéral.

Si le délai de préavis et la procédure sont respectés, le Président du club quitté ne peut s'opposer à la mutation du tireur, ni à sa participation dans l'équipe de son nouveau club.

Un tireur ayant interrompu sa prise de licence pendant au moins une saison sportive est dispensé de cette procédure.



# **COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE**



## **Cas de force majeure.**

Les mutations hors délai ne seront acceptées qu'en cas de force majeure tel que changement de domicile dans un autre département ou mutation professionnelle.

La procédure reste la même qu'en cas de mutation normale.

En cas de litige, le bureau du Comité Directeur Régional sera seul arbitre.

## **TITRE III - ADMINISTRATION**

### **Assemblée Générale**

#### **ARTICLE 5**

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul du nombre de voix attribué à chaque club est celui inscrit sur le listing fédéral au 31 décembre de l'année précédente.

#### **ARTICLE 6**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité Régional. Elle se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le Comité Directeur.

Elle peut toutefois se réunir chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou au moins par le tiers des membres de l'assemblée représentant au minimum le tiers des voix.

La convocation à l'assemblée générale est adressée à chacun des clubs affiliés par lettre simple ou par courrier électronique quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion, conformément aux statuts.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine.

#### **ARTICLE 7**

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts.

#### **ARTICLE 8**

### **Procurations**

Le Président d'une association affiliée peut donner procuration au Président ou au représentant dûment mandaté d'un autre club affilié du même département afin de le représenter lors d'une Assemblée Générale. A cet effet il renseignera le bordereau intitulé « procuration » disponible auprès des services du Comité Régional. La procuration n'est valable qu'après contrôle et enregistrement par le Comité Régional.

Le titulaire d'une procuration est attributaire du nombre de voix dont disposerait le club qui lui a donné procuration.



# **COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE**



## **Pouvoirs**

Le Président d'une association affiliée ou le représentant légal d'un établissement affilié peut donner pouvoir à un licencié de son association ou de son établissement pour le représenter à l'assemblée générale. A cet effet, il renseignera le bordereau intitulé «pouvoir» disponible auprès des services du Comité Régional. Le pouvoir n'est valable qu'après contrôle et enregistrement par le Comité Régional.

Aucune procuration ou pouvoir ne pourra être donné et accepté après l'ouverture de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 9**

### **Le Comité Directeur**

Le Comité Directeur est composé d'une liste de 23 membres et d'un membre représentant les établissements.

Le Comité Directeur statue sur les problèmes en cours au niveau régional et sur les relations au niveau national.

Les réunions du Comité Directeur et du bureau sont présidées par le Président ou, en son absence, par l'un des trois vice-présidents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président (ou de son représentant) est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur absent sans motif réel et sérieux à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire de son poste. La vacance du poste sera entérinée par le comité directeur suivant.

Un membre suppléant sera alors désigné et sa nomination validée par l'Assemblée Générale suivante.

Le bureau rapporte au Comité Directeur ses décisions pour approbation.

## **ARTICLE 10**

### **Le bureau**

Le bureau est composé du Président, du Vice-Président d'Aquitaine, du Vice-Président du Limousin, du Vice-Président de Poitou-Charentes, du secrétaire général, du trésorier ainsi que du secrétaire adjoint et du trésorier adjoint.

La liste des membres du Bureau, spécifiant le rôle ou la fonction de chaque membre, est proposée par le Président du Comité Régional au vote du Comité Directeur à la majorité simple.

Le bureau est l'exécutif du Comité Directeur. Le Président peut donner délégation à des personnes en vue d'une mission particulière. La délégation est donnée pour la durée de la mission.

La gestion financière du Comité Régional, sous l'autorité du Président, est confiée au trésorier qui est responsable de sa bonne tenue devant les instances du Comité Régional.



# **COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE**



## **ARTICLE 11**

### **Les commissions**

Les membres des commissions sont nommés sur proposition du Président du Comité Régional par le Comité Directeur. Le Président du Comité Régional désigne parmi ceux-ci le Président de chaque commission.

Le Président du Comité Régional désigne également un président adjoint chargé de remplacer le Président de la commission, temporairement ou définitivement en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Les programmes d'actions et les propositions de ces commissions doivent recevoir l'approbation du Comité Directeur.

Les décisions des commissions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est prépondérante.

## **ARTICLE 12**

### **Organisation des compétitions**

Les concours ou compétitions organisés par les clubs devront être uniformisés sur tout le territoire du Comité Régional.

Le tarif des engagements et la grille des prix seront transmis aux clubs.

Le règlement des concours spécifiques tels que le trophée ou la coupe de ligue sera commun (le tarif, les récompenses).

Un tableau d'attribution des récompenses aux tireurs ayant fait des podiums aux championnats régionaux ou nationaux sera établi avant chaque saison sportive. Ces récompenses seront attribuées sous la forme de tickets ou bons d'entraînement. (cf. article 2).

Lors d'un championnat dit de « Ligue », un tireur du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine pourra s'inscrire dans l'Aquitaine, le Limousin ou le Poitou Charentes sous condition d'avis favorable du Vice-Président de cette ligue et que des places soient disponibles dans la ligue d'accueil.

Le dimanche sera réservé en priorité aux tireurs de la ligue d'appartenance.

Le ou les participants à ce championnat, de par leur appartenance au Comité Régional, seront classés dans leur série et au scratch.

Pour les concours de ligue s'effectuant sur deux jours, lorsque le dimanche est complet (nombre à déterminer suivant le nombre d'installations), les tireurs seront automatiquement inscrits le samedi.

## **ARTICLE 13**

### **L'alcool dans le sport**

Les clubs devront se conformer et appliquer l'article **L3335-4** du code de la santé publique.

La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article **L3321-1** est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Le Maire peut, par arrêté et dans des conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter des boissons du troisième groupe dans les établissements relatif à l'organisation des activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées conformément à l'article L 121-4 du code du sport et dans la limite des DIX autorisations annuelles pour chacune des dites associations qui en fait la demande.



# **COMITE REGIONAL DE BALL-TRAP DE NOUVELLE-AQUITAINE**



Classification des boissons article L3321-1 modifié par ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art.12

1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comprenant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
2. Abrogé
3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :  
Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auquel sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
4. Rhum, tafia, alcool provenant de la distillation des vins.
5. Toutes les autres boissons alcoolisées.

## **ARTICLE 14**

La lutte et la répression contre le dopage font l'objet d'un règlement particulier conforme à un règlement type pris par le décret n° 92-381 en date du 1<sup>er</sup> avril 1992.

En matière disciplinaire générale, la procédure et les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre et appliquées font l'objet d'un règlement type spécifique conforme à celui édicté par décret du Ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Ces deux règlements seront gérés individuellement par chaque ligue (Aquitaine – Poitou-Charentes - Limousin)

## **ARTICLE 15**

### **Dispositions diverses**

Suite à la fusion des ligues, le site internet de la ligue Aquitaine devient le site du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine.

De ce fait, les sites du Poitou-Charentes et du Limousin sont des sites annexes et leur mise à jour devra se faire dans le cadre unique de leur territoire (calendrier et vie des clubs concernés).

Toute insertion ayant un lien direct avec le fonctionnement du comité régional sera obligatoirement fait sur le site du Comité Régional de Ball-Trap de Nouvelle-Aquitaine.

Le présent règlement intérieur annule le précédent et toute autre disposition prise antérieurement par le Comité Directeur concernant le fonctionnement du Comité Régional.